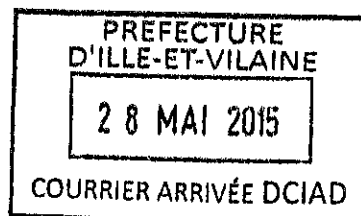


PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE



**AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A
MARCILLE-RAOUL PAR LA SAS BORALEX**

Enquête n° E14000168/35

Jean-Louis MARECHAL

Commissaire Enquêteur

30 mars 2015 – 28 avril 2015

1. RAPPORT D'ENQUETE

RECEIVED
BY THE
FBI
ON 10/10/70
AT 10:10 AM

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

A la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet présenté par M. le Directeur Général de la S.A.S. BORALEX dont le siège social est situé à Le Bonnel, 20, rue de la Villette 69328 LYON CEDEX 03, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé au lieu dit *Les Landes* (au sud-ouest du bourg) sur le territoire de la commune de MARCILLE-RAOUL.

Cette enquête est organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

1.1.1 – Historique du projet

Dès 2003 une étude territoriale a été menée sur les communes du canton d'Antrain, afin d'analyser le potentiel éolien, les différentes servitudes grevant le territoire faisant ressortir un site potentiel localisé au sein de la Communauté de Communes d'Antrain, sur la commune de Marcillé-Raoul. Une concertation a été menée dès le début avec la commune concernée et les élus ont démontré une forte motivation à l'égard du développement de ce type d'énergie renouvelable.

En 2007, la société ENEL ERELIS, devenue ensuite ENEL GREEN POWER, dépose un dossier pour la construction d'un parc éolien de 7 machines sur le territoire de Marcillé-Raoul. Le permis de construire ayant été refusé (avis défavorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), et des modifications du périmètre de protection autour du Mont-Saint-Michel étant en cours de discussion le projet n'a pas été relancé immédiatement.

Après l'adoption d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur la commune de Marcillé-Raoul, puis du Schéma Régional Eolien (SRE) le projet a été relancé, étant situé hors du périmètre de protection du Mont-Saint-Michel, en zone favorable au développement éolien, telle que définie par le SRE. A noter que le projet présenté s'inscrit dans l'ancienne ZDE.

Outre la compatibilité avec le SRE le choix du site retenu s'est fait sur les critères suivants :

- Potentiel éolien suffisant
- Accessibilité au site
- Possibilités de raccordement au réseau de distribution électrique
- Eloignement des habitations (règle des 500 mètres)
- Absence de contraintes rédhibitoires en matière d'intégration du site dans l'environnement
- Absence de contraintes écologiques rédhibitoires

- Espace agricole permettant l'implantation de plusieurs éoliennes
- Absence de servitudes réglementaires

Le site retenu est situé au nord du département de l'Ille et Vilaine, à une trentaine de kilomètres au nord de Rennes, à environ 10 kilomètres à l'est de Combourg, et à environ 30 kilomètres au sud du Mont-Saint-Michel. Les bourgs les plus proches sont Marcillé-Raoul à environ 2 kilomètres et Saint Leger des Prés à 1,5 kilomètre. L'altitude sur le site éolien varie entre 85 mètres au nord, vers le lieu-dit « la Guzardière » et 70 mètres au sud vers le lieu-dit « Beau-Séjour ». Il est bordé à l'ouest par un massif boisé qui culmine à presque 90 mètres d'altitude.

Les études concernant ce projet ont débuté en 2004 et se sont poursuivies jusqu'en 2014. Un mat de mesure a été installé de juin 2005 à janvier 2007 puis un nouveau mât installé en mai 2013.

Les demandes d'autorisation d'exploiter (ICPE) et de permis de construire ont été déposées en décembre 2013. La procédure d'enquête publique a alors pu être entamée et les dates de déroulement de celle-ci fixées initialement du 10 novembre au 12 décembre 2014. Cependant, pour faire suite à une observation de la DDTM relative à une zone humide qui n'avait pas été prise en compte dans le dossier, car identifiée comme telle après le dépôt du dossier, le pétitionnaire a demandé le report de l'enquête afin d'apporter une réponse adaptée à ce problème. Le dossier a de nouveau été mis à l'enquête le 11 février 2015. Entre-temps la société ENEL GREEN POWER France a été rachetée par la société BORALEX Energie Verte qui porte maintenant le projet.

1.1.2 – Concertation préalable

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable organisée comme suit :

- A partir de 2004 présentation au Conseil Municipal du lancement de la phase de préféabilité et délibération du CM en faveur du projet.
- En 2005 Organisation d'une réunion publique à la salle communale de Marcillé-Raoul.
- En 2006 Organisation et participation au financement d'un voyage de découverte du parc éolien de BOUIN (85) pour les élèves de l'école primaire de Marcillé-Raoul et réflexion périscolaire sur l'énergie éolienne.
- En 2007 Présentation du projet d'implantation au Conseil Municipal. Publipostage d'une plaquette explicative de 4 pages.
- De 2008 à 2011 Communication sur la réflexion sur l'éolien portée par le Pays de Fougères.
- En 2012 Communication aux riverains à propos de l'obtention de la ZDE puis du SRE et sur la reprise du projet éolien en Mairie de Marcillé-Raoul. Une permanence

destinée aux riverains s'est tenue le 11 décembre 2012 au cours de laquelle 15 personnes ont renseigné une feuille de présence. 5 personnes se sont déclarées favorables au projet, les personnes restantes ne se prononçant pas mais se déclarant concernées en majorité de par la proximité de leur habitation avec le site concerné.

- En 2013 Contact avec les riverains en vue de l'installation d'un nouveau mât de mesures
- -En 2014 diffusion d'une plaquette actualisée à tous les habitants de Marcillé-Raoul. Information sur l'enquête Publique à venir.

Durant cette période la presse locale et régionale s'est fait l'écho de l'avancement du projet ainsi que des positions des élus et des opposants.

1.1.3 – Présentation du porteur de projet

Ce projet a été initié par la société ENEL GREEN POWER France, qui a réalisé la plus grande partie des études. Il est actuellement porté par BORALEX ENERGIE VERTE SAS qui a fait l'acquisition de 100 % des titres sociaux composant le capital d'EGPF en décembre 2014 et ce faisant l'a repris à son compte. Avec ce rachat BORALEX se place au troisième rang des producteurs d'énergie éolienne en France, derrière deux sociétés de service public avec 29 parcs éoliens en exploitation soit 477 MW. La société compte à ce jour près d'une centaine de salariés répartis dans huit agences sur le territoire national. L'évolution du chiffre d'affaires et du bénéfice avant impôt (BAIIA) est constante depuis 2010. Le financement du projet se fera à 20% en fonds propres, le reste de l'investissement étant réalisé à l'aide de partenaires financiers.

1.1.4 – Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique

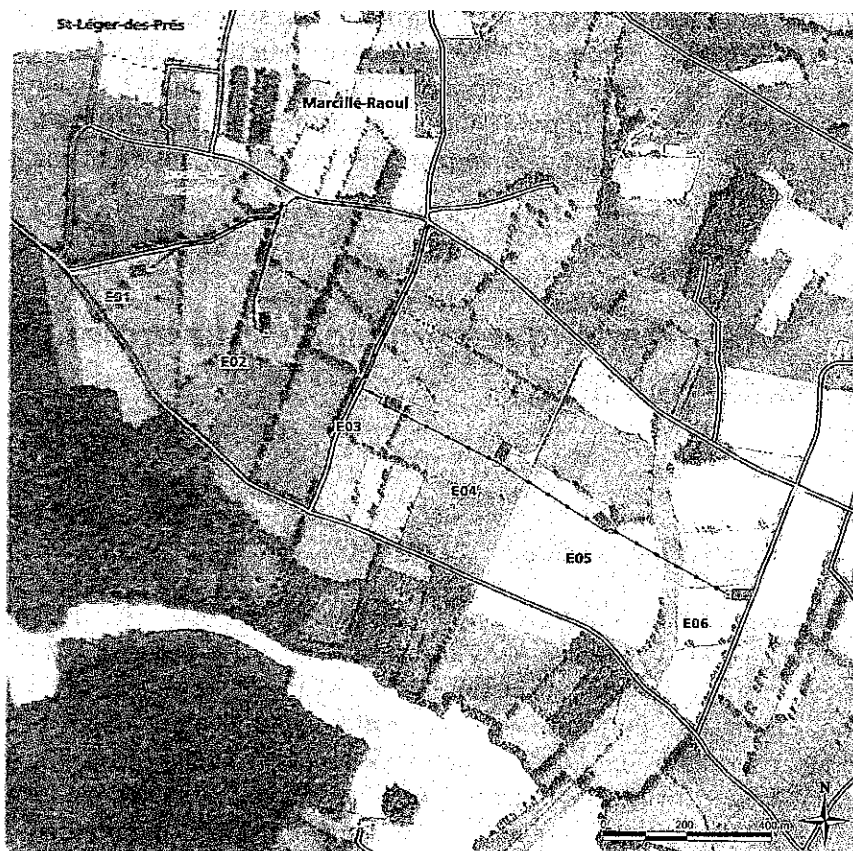
1.1.4.1 – Présentation succincte du projet

La demande d'autorisation déposée par BORALEX ENERGIE VERTE SAS porte sur l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes d'une puissance de 1.8 MW à 2.3 MW selon le type de machine qui sera retenu définitivement. L'étude d'impact porte sur un choix de modèles différents qui permettra de choisir le modèle disponible le plus adapté par rapport aux besoins et aux contraintes en tenant compte des nouvelles évolutions technologiques, tout en respectant le gabarit maximal précisé dans le dossier et la demande de permis de construire. Le gabarit maximal retenu dans l'étude d'impact est une hauteur « en bout de pale » de 150 mètres et le permis de construire initial porte sur une hauteur de 145 m « bout de pale ». Le parc éolien sera implanté dans son intégralité sur le territoire de la commune de MARCILLE-RAOUL. Les lieux-dits concernés sont *La lande de Marcillé*, le champ de

l'Aulnais et Etoube Bellevue. L'altitude du site va de 78.5 mètres pour l'éolienne n° 6 à 85 mètres pour l'éolienne n° 1. Les machines seront alignées dans un axe Nord-Ouest/Sud-est. Le site est bordé à l'Ouest par un massif boisé qui culmine à presque 90 mètres d'altitude et à l'Est par des zones prairiales à environ 75 mètres d'altitude. La distance entre les éoliennes est d'environ 320 mètres. Les caractéristiques maximales des machines sont :

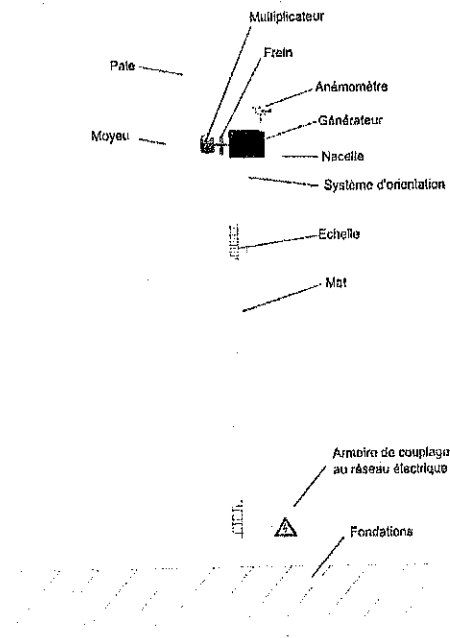
- Hauteur maximale du moyeu : 100 m
- Nombre de pales : 3
- Longueur maximale des pales : 56 m
- Diamètre maximal du rotor : 114 m
- Hauteur maximale en bout de pale : 150 m
- Puissance nominale maximale : 2.3 MW

Les six modèles d'aérogénérateurs du panel de l'étude ont des caractéristiques dimensionnelles, fonctionnelles et techniques très similaires. Ils mesurent entre 145 et 150 m en bout de pale pour une hauteur de tour (nacelle comprise) entre 94 et 101.1 m, et une longueur de pale de 47.5 à 56 mètres. Leur puissance unitaire est comprise entre 1.8 et 2.3 MW.



Aux six aérogénérateurs s'ajoutera un poste de livraison implanté entre les machines E1 et E2, décalé vers le Nord. Un réseau enterré de fibres optiques et de câbles électriques reliera les éoliennes pour le suivi et le contrôle de production ainsi que pour l'alimentation des auxiliaires et l'évacuation de l'énergie produite qui sera dirigée vers le poste de livraison, lequel sera relié, sous maîtrise d'œuvre ERDF au poste source de COMBOURG par une ligne enfouie.

3 - Schéma type d'une éolienne tri-pale



Source : EGPF

Les emprises correspondant aux terrassements et à l'emplacement des machines et des équipements connexes représentent, pour l'ensemble du parc une surface totale de moins de 1.9 hectares (hors réfection des pistes existantes).

Le périmètre de 6 kilomètres autour de l'ICPE englobe en tout ou partie 13 communes citées dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête. La population totale de ces communes est de 16520 habitants sur une superficie totale de 339.39 Km², soit une densité de 48.68 hab/km² (Densité en Ille et Vilaine 149 hab/km² et pour la région Bretagne 132 hab/km²).

10 habitations ont été recensées à une distance comprise entre 500 et 900 mètres du site, dont deux entre 500 et 600 mètres (535 m et 555 m de l'éolienne E6).

L'investissement financier prévu pour la réalisation de ce projet se situe entre 15 et 18 millions d'euros.

1.1.1.4.2 - Impact du projet sur l'environnement et le milieu humain

Le projet est présenté dans l'étude d'impact comme ayant une capacité de production annuelle d'environ 26 000 GWh, correspondant à la consommation électrique d'environ 12 000 personnes, évitant ainsi l'émission de 15 000 tonnes de CO² par an. Les retombées économiques annuelles pour la communauté de commune d'Antrain sont évaluées à 60 000 € et à 25 000 € pour le département au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). A cela s'ajouteront les revenus de la Contribution Economique Territoriale estimée entre 12 000 et 24 000 € par an et la taxe foncière pour des sommes équivalentes, le tout étant à répartir entre les collectivités.

Les loyers versés aux propriétaires et les indemnités attribuées par le développeur aux exploitants des parcelles concernées par le projet seront au minimum de 24 800 € par an à répartir entre propriétaires et exploitants des parcelles.

En phase de chantier le porteur de projet prévoit de faire appel en priorité à des entreprises locales en fonction de leurs compétences. La présence ponctuelle d'ouvriers, ingénieurs et techniciens durant les travaux induira un effet positif sur l'économie locale (restauration, commerces, hôtellerie). Il en sera de même en phase d'exploitation.

Pendant la durée des travaux, estimée à environ 10 mois, la circulation des engins de chantier, l'acheminement des aérogénérateurs et le terrassement auront des incidences jugées :

- Nulles à faibles en termes d'incidence sur le milieu physique (géologie, relief et morphologie, hydrogéologie, climatologie, qualité de l'air, risques naturels et technologiques. Des mesures strictes de prévention et de réduction seront mises en place (travaux effectués en dehors des périodes de fortes précipitations, , recherche d'équilibre entre déblais et remblais...).
- Modérées à faibles sur les habitats naturels et la flore. Des mesures de prévention, de réduction et de compensation sont prévues (suivi écologique par un ingénieur écologue indépendant).
- Faibles concernant la faune terrestre,
- Faibles à nulles sur l'avifaune. Des mesures de réductions telles que la réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification, l'intervention d'un coordinateur environnemental sont prévues.
- Faibles sur les Chiroptères, là encore par la mise en place de mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation.

- Une gêne pour les riverains pourrait être occasionnée lors du chantier par les émissions de bruit et de poussières dues au trafic des engins. Compte tenu de l'éloignement du bourg de Marcillé-Raoul (> à 2 kms) cette gêne devrait être réduite.

- Les travaux seront effectués en dehors de tout périmètre de protection d'édifices protégés au titre des monuments historiques aucun site archéologique n'est répertorié sur le site du chantier. Une étude archéologique préventive sera effectuée sur le site.

Durant la phase d'exploitation, les impacts permanents sont qualifiés de :

- Nuls à négligeables sur le milieu physique et même positif sur la qualité de l'air. Des mesures ont été prises concernant les deux zones humides recensées sur le site, limitant la surface impactée à 305 m², surface inférieure au seuil fixé à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.
- Faible sur l'habitat et la flore après application de mesures de prévention, réduction et compensatoires adaptées.
- Nul concernant la faune terrestre,
- Faible à nul pour l'avifaune, après replantation du double de la surface du linéaire coupé à titre compensatoire, et un suivi environnemental post implantation de la mortalité des oiseaux sera effectué.
- Faible sur les chiroptères, avec suivi environnemental de l'activité et de la mortalité des chiroptères, la pose de nichoirs à chauves-souris, et la mise en place d'un plan de bridage sur 5 des 6 éoliennes.

Concernant le milieu paysager il est précisé que le bassin visuel du projet est relativement important. Sans prendre en compte les haies et talus, il représente 48.9 % du territoire élargi à 15 kms autour du site. Il est assez étendu et concerne une grande partie de la Marche de Bretagne ainsi que le plateau nord de Combourg dans sa totalité. Le réseau bocager, les forêts et les boisements concentrés au sud du site de manière relativement proche limitent considérablement l'impact visuel et notamment sur la partie sud et sud-ouest de la Marche de Combourg.

L'impact sur les éléments patrimoniaux et sites emblématiques est qualifié de nul à moyen, en fonction du périmètre dans lequel ils se trouvent. Le projet pourra être visible de façon lointaine depuis les remparts du château de Combourg. Une légère covisibilité pourra également être relevée avec l'église de Saint-Léger-des-Prés, mais elle n'est pas qualifiée de significative du fait de la distance et de son caractère ponctuel. Depuis les sites du Mont-St-Michel et du Mont-Dol, l'impact est respectivement considéré de négligeable à nul. Au niveau de l'étang du Boulet, l'effet produit par les éoliennes est qualifié comme intéressant en termes de création paysagère.

L'impact sur les hameaux les plus proches est décrit comme moyen à fort. Néanmoins les vues sont souvent bloquées partiellement ou totalement par des écrans bâtis et végétaux.

L'impact sur les voies de communication est qualifié de faible en raison de la difficulté d'avoir une vision continue sur le site du fait du contexte bocager. Néanmoins le projet se découvrira dans son ensemble depuis une portion de la RD 794.

En ce qui concerne les intervisibilités avec les éoliennes de Tréméhec, les deux parcs ne seraient visibles ensemble que très rarement, l'effet de mitage étant ainsi limité.

Des mesures d'accompagnement paysager sont proposées pour accompagner ces nouveaux éléments dans le paysage. Il s'agira par exemple du soutien au développement du tourisme vert, de participation financière dans des actions de type

plantations/régénération de haies, aide au financement pour la mise en valeur du patrimoine local... Les propositions d'action devant s'affiner en fonction des réels besoins du territoire d'accueil du projet (cf. Etude d'impact p 264).

Ces mesures d'accompagnement ont été étudiées en concertation avec la communauté de communes d'Antrain Communauté et du pays touristique de Fougères.

Concernant le milieu humain, pendant l'exploitation du parc, les feux installés au sommet et/ou sur les mâts sont susceptibles de présenter une gêne vis-à-vis des riverains du projet par les émissions lumineuses (clignotement) qu'ils génèrent. Pour les effets d'ombre qui peuvent également générer un trouble, des estimations ont été faites et révèlent un impact limité.

Les émissions de bruit par des équipements industriels sont réglementées, en particulier par la circulaire du 27 février 1996 et l'arrêté du 26 août 2011 relatif installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE. Des mesures ont été réalisées sur 12 points distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées et pour les six modèles de machines susceptibles d'être utilisés. Il a été constaté quelques dépassements d'émergence en phase diurne avec les turbines testées. Des émergences non conformes ont été relevées sur certains points en période de nuit pour des vitesses de vent comprises entre 5m/s et 10 m/s. A la mise en service du parc éolien une campagne de mesures sera à nouveau réalisée afin d'actualiser les éléments techniques et réglementaires et un plan de fonctionnement des turbines sera appliqué pour s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur et de la préservation de la tranquillité des riverains.

En matière de sécurité, le dossier précise que l'installation répond aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. En cas de perturbation de la réception TV, l'exploitant est tenu de faire réaliser à ses frais les travaux nécessaires pour rétablir la qualité de réception que ce soit par l'installation d'un réémetteur passif ou de tout autre système qui serait adéquat.

Le projet n'est grevé d'aucune servitude, ou contrainte, d'ordre aéronautique.

1.1.5 – Avis de l'autorité environnementale et Permis de construire

Par courrier du 29 juillet 2014, le préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi, pour avis, le Préfet de Région, Autorité environnementale, du dossier de demande d'exploitation déposé à l'époque par ENEL GREEN POWER, devenue S.A.S BORALEX.

A la date du 30 septembre 2014, l'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier. Le document relatif à cet avis tacite de l'Ae a été joint au dossier de la présente enquête.

Au titre de sa contribution à l'avis de l'Ae, la DDTM 35 par courrier en date du 18 septembre 2014, adressé à la Préfecture d'Ille et Vilaine, Direction de la coordination interministérielle et de l'Action départementale, Bureau des Installations classées les observations suivantes :

.....« *Le projet éolien sera implanté au nord de l'étang du Boulet et du massif boisé du Boulet. Il est rappelé que cet étang comporte une base de loisirs essentiellement fréquentée par les habitants du secteur. La vue sur le parc éolien, depuis cette base, sera partielle car masquée par la végétation.*

Le château de Combourg, monument le plus emblématique du secteur, est situé à 9 km du projet. Ce dernier ne sera pas ou peu visible depuis le sol en raison de la végétation abondante autour du monument mais sera visible depuis la tour sud-est. L'alignement des mats par rapport au château réduira de manière notable la prégnance des éoliennes.

La Porte Romane de Marcillé-Raoul, monument historique classé est située dans le cimetière du village de Marcillé-Raoul. La végétation et les bâtiments environnants masqueront les éoliennes. En outre la vue sur la partie historique de la porte s'opère « dos au parc éolien ».

Ainsi ce projet possède les caractéristiques qui le rendent acceptable en termes d'impact sur le paysage et le patrimoine. ».....

...." *Le positionnement des pylônes ne semble pas poser problème. En revanche l'accès à la station E2 traverserait une zone humide caractérisée à l'inventaire des zones humides de la commune (parcelle N°21). De même au regard des plans fournis l'accès aux stations E3, E4 et E 5 traverse une zone humide caractérisée*

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher du service Eau et Biodiversité de la DDTM pour étudier les modalités liées à l'impact sur ces zones sensibles. Il est demandé que soit étudié l'accès aux stations E3 à E5 par le Sud. ».....

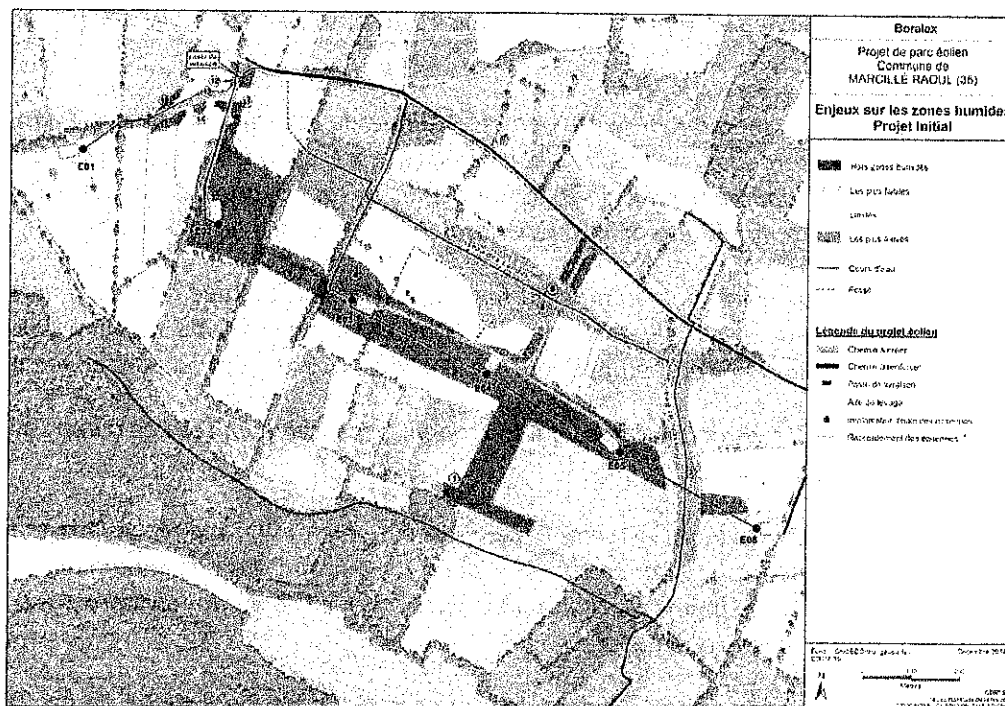
..... « *Sous réserve que les installations soient autorisées par un permis de construire et que le pétitionnaire se rapproche du service Eau et Biodiversité de la DDTM pour convenir des modalités liées à l'impact sur les zones humides, la DDTM émet un avis favorable au projet. »*

Le permis de construire portant sur les 6 éoliennes et le poste de distribution a été délivré le 18 décembre 2014.

1.1.6 – Dossier en réponse du pétitionnaire aux observations de la D.D.T.M

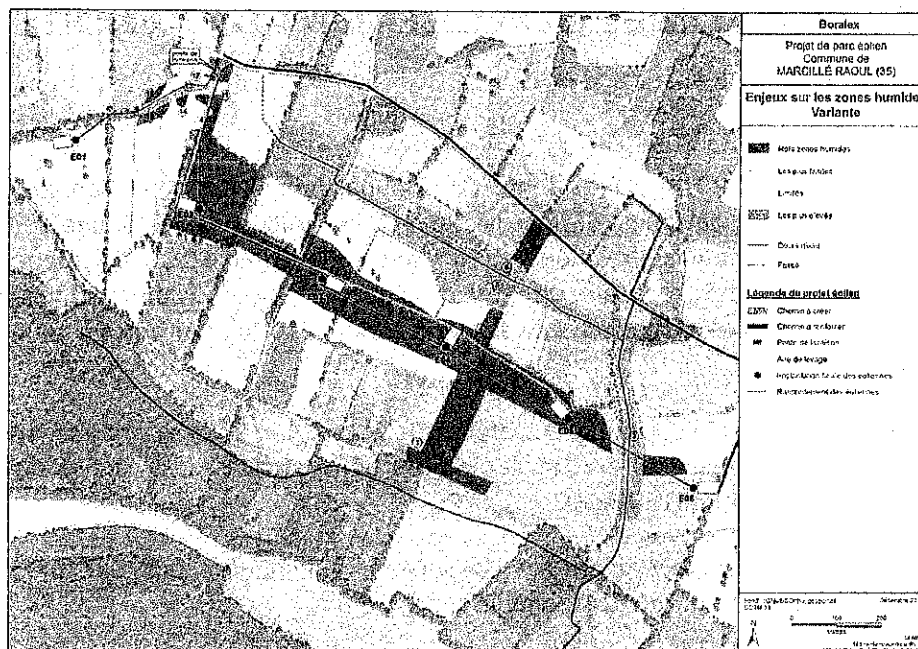
Conformément aux vœux du service Eau et Biodiversité de la DDTM, le porteur de projet a sollicité le report de l'enquête publique et a missionné le bureau d'étude CERESA pour un diagnostic Zone humide. Les conclusions de CERESA indiquent que l'impact le plus important concerne l'accès à la machine E4 qui nécessite de traverser une zone humide correspondant à des enjeux de conservation les plus élevés de la zone étudiée. En revanche pour les autres accès les enjeux sont moindres.

Carte 1 - Localisation des enjeux identifiés par le CERESA sur le tracé initial



Une variante consistant à déplacer le chemin d'accès à et permettant de réduire l'impact sur les zones humides a été étudiée.

Carte 2 - Localisation des enjeux identifiés par le CERESA sur la variante



D'après l'expert hydrogéologue, cette variante offre l'avantage de diviser quasiment par deux les surfaces de zones humides impactées par les chemins d'accès et les câbles électriques, et surtout d'éviter tout impact sur la zone humide d'enjeux « les plus élevés » de la zone, initialement traversée (secteurs 5 et 6 de la carte n°2).

En outre des mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact du projet sur les zones humides à 305 m². Les surfaces impactées par le projet seront donc nettement en dessous du seuil fixé à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

Enfin, sur les 305 m² restant, les mesures de réduction (perméabilité des matériaux utilisés pour la réalisation des chemins d'accès) et de compensation (suppression des écoulements dans un fossé de drainage sur 36 m) permettent d'avoir un impact négligeable sur les zones humides.

Le nouvel accès n'entraîne pas de modification significative d'un point de vue paysager. L'impact sur l'environnement biologique sera moindre (zone humide à enjeux élevés évitée, moins d'arbres abattus). Il n'y aura aucune conséquence sur la compatibilité avec l'étude de danger. Sur le plan administratif, l'unique modification concerne le foncier et la pérennisation des aménagements. Les avis des propriétaires sur le nouvel accès ont été recueillis et joints au dossier. Il n'y a aucune incidence sur le dossier de permis de construire qui ne concerne que l'implantation des éoliennes et du poste de livraison.

L'intégralité de ce dossier d'étude est contenue dans une chemise à rabats de couleur bleue, étiquetée « BORALEX – Complément au dossier d'enquête publique » jointe au dossier initial et tenue à la disposition du publique pendant toute la durée de l'enquête.

1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision du 15 juillet 2014 la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, en la personne de son conseiller délégué a désigné M. Jean-Louis MARECHAL, Capitaine de Police Honoraire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bruno GOUGEON, Général de corps aérien, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Une décision modificative en date du 9 mars 2015 a acté le changement de dénomination sociale du porteur de projet, devenu SAS BORALEX.

Un arrêté préfectoral organisant l'enquête a été pris le 1^{er} octobre 2014, fixant les dates du 10 novembre 2014 au 12 décembre 2014, le nombre de permanences à 5 et le siège de l'enquête à la Mairie de MARCILLE-RAOUL.

Suite à la demande du porteur de projet de surseoir à l'enquête publique un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 a annulé le précédent.

Suite au dépôt en préfecture, en date du 12 février 2015, par le porteur de projet des compléments d'information, un nouvel arrêté préfectoral, en date du 9 mars 2015 a organisé comme suit le déroulement de l'enquête :

- Dates : du lundi 30 mars au lundi 27 avril 2015.

- Siège de l'enquête : Mairie de Marcillé-Raoul

- Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km : MARCILLE-RAOUL, BAZOUGES-LA-PEROUSE, COMBOURG, CUGUEN, DINGE, FEINS, LANGIRAN, MONTREUIL-SUR-ILLE, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, RIMOU, SAINT-LEGER-DES-PRES, SAINT-REMY-DU-PLAIN et SENS-DE-BRETAGNE.

- Parution de l'avis d'enquête publique avant le samedi 14 mars 2015, et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Ouest-France 35, Le Pays Malouin et La Chronique Républicaine.

- Présence du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la disposition du public les lundi 30 mars de 15h à 18h, mercredi 8 avril de 9h à 12h, samedi 18 avril de 9h à 12h, jeudi 23 avril de 9h à 12h et lundi 27 avril de 15h à 18h.

Un arrêté portant modification du précédent, daté du 12 mars 2015 a acté le changement de dénomination sociale du porteur de projet et a corrigé l'erreur matérielle relative à la date de fin de l'enquête publique, repoussant celle-ci au mardi 28 avril, portant ainsi la durée effective de l'enquête à 30 jours.

Un avis modificatif a été publié dans la presse.

A la demande expresse des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le commissaire enquêteur s'est transporté au siège de celle-ci, le 1^{er} août 2014, pour y percevoir le dossier dont le volume ne permettait pas un envoi postal.

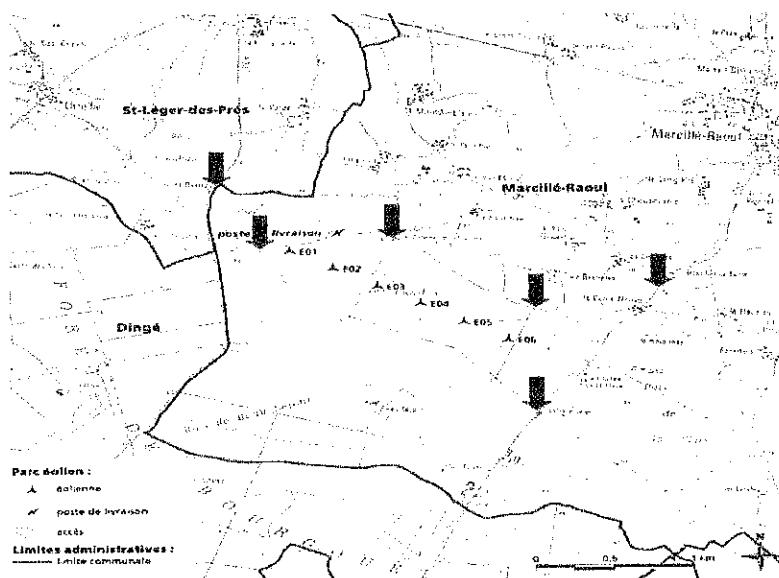
Plusieurs contacts téléphoniques ont été échangés entre la Préfecture et le commissaire enquêteur pour la détermination des dates de permanences.

Le commissaire enquêteur s'est également entretenu téléphoniquement avec le porteur de projet, ces échanges amenant à une rencontre entre ces deux parties, le 2 septembre 2014, au siège de l'antenne de SAINT-GREGOIRE de la SAS BORALEX, puis à une visite d'un site éolien en phase d'exploitation à PANNECE (44). Cette visite a permis au commissaire enquêteur d'appréhender les enjeux paysagers, environnementaux et relatifs aux nuisances sonores de l'implantation d'un site éolien.

Le 22 septembre 2014 le commissaire a de nouveau rencontré le porteur de projet, en la personne de M. Cédric HENNEGUELLE, chef de projet, sur le site d'implantation du parc éolien.

M. le Maire de MARCILLE-RAOUL a été rencontré à deux reprises par le commissaire enquêteur les 15 octobre 2014 et 23 mars 2015 pour déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique.

Le 13 mars 2015 le commissaire enquêteur a de nouveau rencontré M. Cédric HENNEGUELLE, chef de projet BORALEX, sur le site du parc éolien. A cette occasion il a pu vérifier l'affichage de 6 avis d'enquête publique, au format A2, en caractères noirs sur fond jaune dont les lieux d'implantation sont matérialisés par des flèches sur la carte ci-dessous.



1.2.1 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Marcillé-Raoul était composé des pièces suivantes :

Les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription de l'enquête publique, son report, sa réouverture, le changement de raison sociale du porteur de projet et la correction d'une erreur matérielle concernant la durée de celle-ci. Ces documents sont datés des 1^{er} octobre 20014, 21 octobre 2014, 9 mars et 12 mars 2015.

Les décisions du Tribunal Administratif de Rennes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de sont suppléant, et à la modification de la dénomination sociale du porteur de projet. Ces documents sont datés du 15 juillet 2014 et du 9 mars 2015.

Un dossier administratif à spirale ENEL GREEN POWER de 31 pages contenant

- L'identité du demandeur
- La localisation des installations
- La nature et le volume des activités
- Le procédé de fabrication
- Les capacités techniques et financières du porteur de projet
- Les modalités des garanties financières
- Les différents courriers administratifs et avis dont la lettre de demande d'autorisation d'exploitation adressée à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 13 novembre 2013.
- Documents annexes.

Le résumé non technique de l'étude d'impact à spirale ENEL GREEN POWER de 62 pages contenant

- L'historique du projet de par éolien de Marcillé-Raoul.
- Une analyse de l'état initial de l'environnement
- La présentation du projet éolien
- Un volet concertation et communication
- L'étude des effets du projet sur son environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu paysager) et la synthèse des mesures mises en œuvre pour palier ces effets.
- Une évaluation de la démarche générale
- Différentes cartes et tableaux.

L'étude d'impact fascicule broché ENEL GREEN POWER de 317 pages divisé comme suit

A – Préambule étudiant le contexte énergétique, la présentation de l'entreprise, le contexte réglementaire.

B – L'étude du choix du site éolien, la démarche et la méthodologie analysant les raisons du choix du site, la situation géographique du site retenu, la prise en compte des enjeux environnementaux et la méthodologie.

C – L'analyse de l'état initial avec une description des aires d'étude, du milieu physique, biologique, paysager et humain ainsi qu'une synthèse de l'état initial présentée sous forme de tableau.

D – Les raisons du choix du projet final définissant l'implantation finale, la prise en compte des contraintes techniques et des enjeux pour la définition des variantes, l'étude des variantes, présentant la concertation et la communication au cours du développement du projet, le projet retenu et présentant également les phases de construction, exploitation et démontage du parc éolien.

E – L'analyse des effets du parc éolien et les mesures mises en œuvre sur

- le milieu physique (géomorphologie, hydrogéologie et hydrologie, climatologie et qualité de l'air, risques naturels et technologiques).

- le milieu biologique (flore et habitats naturels, corridors et continuité biologique, faune, avifaune, chiroptères et sites Natura 2000).

- les composantes paysagères

- le milieu humain (contexte socio-économique, compatibilité avec les règlements d'urbanisme, effets sur les réseaux les servitudes et les aménagements, sur le cadre de vie et la santé).

Ce document est illustré par différents tableaux, figures, graphiques, photographies et cartes, se termine par un chiffrage des mesures compensatoires et d'accompagnement et une synthèse générale présentés sous forme de tableaux. L'ensemble des études a été réalisé par ENEL GREEN POWER à l'exception des études environnementales confiées au cabinet CALIDRIS à LA MONTAGNE (44) et l'étude et la modélisation acoustique réalisée par le cabinet SIMON et FAVRE-FELIX à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54).

Le volet paysager de l'étude d'impact ENEL GREEN POWER relié à spirale au format A3 de 185 pages détaillant :

- L'état paysager initial à l'échelle du Grand Paysage, du Projet puis du Site et faisant la synthèse des sensibilités paysagères.

- Le projet paysager étudiant les contraintes et principes paysagers, les différents scénarios paysagers, les variantes d'implantation et l'implantation finale.

- L'évaluation des effets du projet sur le plan visuel, des effets liés au chantier, au démantèlement et à la remise en état ainsi que les mesures proposées, préventives, de suppression ou de réduction et d'accompagnement.

Ce document est illustré de cartes, figures, coupes et photomontages.

L'étude de dangers fascicule broché ENEL GREEN POWER de 205 pages.

La notice Hygiène et sécurité fascicule relié à spirale ENEL GREEN POWER de 45 pages.

Les annexes à l'étude d'impact fascicule broché ENEL GREEN POWER de 450 pages comprenant :

- Annexe 1 : Présentation d'Enel Green Power France
- Annexe 2 : Présentation de l'éolien
- Annexe 3 : Acceptabilité sociale des éoliennes

- Annexe 4 : Echanges avec les administrations
- Annexe 5 : Délibérations
- Annexe 6 : Echanges avec les élus, les acteurs et la population
- Annexe 7 : Etude d'impact Habitat – Avifaune – Chiroptères – Etude d'incidence Natura 2000, Calidris 2013
- Annexe 8 : Etude d'impact Habitat – Avifaune – Chiroptères – Biotope – 2005
- Annexe 9 : Etude d'impact Acoustique
- Annexe 10 : Certificat de sismicité
- Annexe 11 : Arrêté de ZDE
- Annexe 12 : Fiches techniques Constructeurs.
- Annexe 13 : Prescriptions générales de sécurité et d'environnement sur les chantiers EGPF.

L'annexe 14 de l'étude d'impact fascicule relié à spirale ENEL GREEN POWER de 33 pages constitué du rapport d'étude acoustique n° 13-11-03611-MLE édité par VENATECH ingénierie acoustique à VANDOEUVRE- LES- NANCY (54).

Une pièce graphique n° 1 Echelle 1/25 000 – Emplacement de l'installation projetée.

Une pièce graphique n° 2 Echelle 1/2 500 – Abords de l'installation jusqu'au dixième du rayon d'affichage.

Un document graphique de 6 pièces Echelle 1/1 000 (après dérogation) – Constructions, terrains et réseaux enterrés jusqu'à 35 m, concernant les éoliennes E1 à E6.

7 récépissés de demande de Permis de construire concernant les 6 éoliennes et le poste de distribution.

L'avis tacite de l'Autorité environnementale daté du 30 septembre 2014.

L'avis de la DDTM 35 daté du 18 septembre 2014 demandant que soit réexaminé l'accès aux éoliennes E3 à E5, traversant une zone humide.

Le dossier en réponse à l'avis de la DDTM constitué d'une chemise à élastiques bleue BORALEX contenant :

- Un fascicule avec rappel du contexte, comptabilité du nouvel accès avec le dossier d'autorisation d'exploiter, avec le dossier de demande de permis de construire, les conclusions et diverses annexes dont un diagnostic zone humide et les avis des propriétaires sur les mesures proposées ainsi que sur le démantèlement du nouvel accès.
- Un fascicule « complément au dossier administratif » comprenant les éléments administratifs et financiers de BORALEX ;
- Une présentation succincte du projet au nom de BORALEX
- Une présentation de BORALEX
- Un courrier du 11 février 2015 informant M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine du changement de dénomination sociale du porteur de projet.
- Un courrier du 11 février 2015 relatif à la demande de relance de l'enquête publique.

Copie des avis d'enquête publique publiés dans la presse.

Le registre d'enquête publique et les documents annexes.

1.2.2 – Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique, intégrant la modification apportée aux dates d'enquête a pu être affiché, à la porte ou sur les panneaux d'affichages des mairies des 13 communes concernées par le rayon de 6 kms dès le 13 mars 2015.

Cet affichage a été réalisé de la façon suivante :

- Mairie de COMBOURG : à l'intérieur d'un panneau vitré situé à l'extérieur gauche de la porte d'entrée de la Mairie.
- Mairie de CUGUEN : Sur une fenêtre du rez-de-chaussée de la façade de la Mairie.
- Mairie de NOYAL SOUS BAZOUGES : Sur la baie vitrée longeant la rampe d'accès à la Mairie.
- Mairie de RIMOU : Sur la porte d'entrée vitrée de la Mairie.
- Mairie de BAZOUGES LA PEROUSE : Sur un panneau d'affichage mobile, dans le hall d'entrée de la Mairie.
- Mairie de SENS DE BRETAGNE : Sur un panneau vitré devant la Mairie et sur la porte d'entrée vitrée de la Mairie.
- Mairie de SAINT REMY DU PLAIN : Sur la paroi vitrée du sas d'entrée de la Mairie.
- Mairie de SAINT LEGER DES PRES : Sur un panneau vitré à droite de la porte d'entrée de la Mairie.
- Mairie de FEINS : Sur la porte d'entrée de la Mairie et sur un panneau vitré en façade.
- Mairie de MONTREUIL SUR ILLE : Sur un panneau vitré à droite de la porte d'entrée de la Mairie.
- Mairie de DINGE : sur un panneau vitré destiné à l'affichage municipal, en face de la Mairie.
- Mairie de LANRIGAN : Sur la porte d'entrée vitrée de la Mairie.
- Mairie de MARCILLE RAOUL : Sur la porte d'entrée vitrée de la Mairie ainsi que sur un panneau vitré à l'entrée du parking. La mairie de Marcillé-Raoul a également affiché cet avis à l'intérieur de la salle communale, la porte d'entrée du restaurant locale et à l'intérieur de commerces implantés dans le bourg.

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur les 13 mars et 8 avril 2015.

L'affichage au droit du site d'implantation du parc éolien a été réalisé par la SAS BORALEX dans les conditions décrites en page 14 du présent rapport.

L'ensemble de l'affichage a fait l'objet de constats d'huissier établis à la demande du pétitionnaire.

Les insertions dans la presse ont été réalisées dans les délais réglementaires et de la façon suivante :

- 1^{er} avis d'enquête « Ouest-France » édition Ille et vilaine, « Le Pays Malouin » et « La Chronique Républicaine » éditions du 12 mars 2015 ;
- Avis rectificatif « erratum » « Ouest-France » édition Ille et Vilaine du 18 mars 2015, « Le Pays Malouin » et « La Chronique Républicaine, éditions du 19 mars 2015 ;

- 2^{ème} avis « Ouest-France » édition Ille et Vilaine du 31 mars, « Le Pays Malouin » et « La Chronique Républicaine » éditions du 2 avril 2015.

L'autorité organisatrice de l'enquête n'ayant prévu initialement les insertions presse que dans Ouest-France et la Pays Malouin, c'est à la demande du commissaire enquêteur, et avec l'accord du pétitionnaire qu'ont été effectuées les insertions dans « La Chronique Républicaine ».

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille & Vilaine où des informations relatives à l'enquête étaient également consultables.

1.2.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 30 mars au lundi 28 avril inclus, soit une durée de trente jours.

Durant cette période, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du Public en Mairie de Marcillé-Raoul, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, à savoir du lundi au samedi de 9h à 12h et le lundi de 15h à 18h.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq séances de permanence :

- Lundi 30 mars 15h à 18h
- Mercredi 8 avril de 9h à 12h
- Samedi 18 avril de 9h à 12h
- Jeudi 23 avril de 9h à 12h
- Lundi 27 avril de 15h à 18h.

Il a également été présent en Mairie de Marcillé-Raoul le lundi 28 avril de 10h à 12h, pour s'assurer de la régularité des modalités de clôture de l'enquête.

Si pendant le premier tiers de l'enquête les inscriptions au registre ont été peu nombreuses (13 observations les 10 premiers jours), l'affluence s'est accrue progressivement pour atteindre jusqu'à 10 observations/jour dans les derniers jours.

Le commissaire enquêteur a ainsi reçu environ 35 personnes au cours de ses permanences alors que ce sont 74 entités différentes (69 personnes et 5 associations) qui se sont exprimées. On notera également que deux pétitions ont été déposées, la première établie en 2014 et comportant 54 signatures de personnes se disant opposées à l'implantation du parc de 6 éoliennes à Marcillé-Raoul, la seconde, datant de 2013 comportant 185 signatures de personnes opposées à la création de 3 parcs éoliens sur les communes de Feins, Sens de Bretagne et Marcillé-Raoul.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises, dont en particulier le représentant de l'Association de protection et de sauvegarde de l'environnement (APSE) qui a fait preuve d'une grande assiduité, étant présent à la quasi-totalité des permanences du commissaire enquêteur.

Compte tenu du grand nombre d'observations recueillies, le commissaire enquêteur a procédé à l'ouverture d'un second registre, intitulé « registre n°2 ».

Malgré l'affluence l'enquête s'est déroulée sans heurts et chacun a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement ou échanger avec le commissaire enquêteur.

On notera cependant qu'une personne, Mme Jacqueline MELIN, a mentionné avoir été l'objet d'une réflexion qu'elle a jugée désobligeante de la part du Maire de Marcillé-Raoul (Observation R47). Ces deux protagonistes se sont affrontés lors des dernières élections Municipales (Observation R34). Cet incident s'est déroulé hors du cadre des permanences du commissaire-enquêteur et n'a eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête.

Afin de mieux appréhender l'impact paysager possible du parc éolien, le commissaire enquêteur a procédé à plusieurs visites du site d'implantation mais également des principaux sites paysagers ou patrimoniaux susceptibles d'être concernés, à savoir l'étang du Boulet, la porte Romane de Marcillé-Raoul, la Château de la Ballue et le Château de Combourg. Le commissaire enquêteur s'est également transporté au pied des éoliennes du parc de Tréméheuc afin de se rendre compte, in situ, de l'impact sonore.

A l'occasion de ses visites sur le terrain, le commissaire enquêteur a également pu constater la présence à l'intersection de la D91 (route de FEINS) et du chemin vicinal menant au lieu dit LA CHOUNIERE d'une banderole libellé ainsi : NON AUX EOLIENNES ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE. Cet affichage a été mis en place le 3 avril et n'était plus présent le samedi 18 avril. Il a été opéré par Mr Jean-Claude SCHANZENBACHER qui l'a revendiqué sur la page FACEBOOK « NON AUX EOLIENNES A MARCILLE RAOUL » dont il est l'auteur.



1.3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

L'enquête a permis de recueillir 91 observations écrites se répartissant de la façon suivante :

- 77 inscriptions dans le registre d'enquête référencées R-1 à R- 77
- 14 courriers et documents référencés C-1 à C- 14.
-

Le trente avril, par l'intermédiaire de la Mairie de Marcillé-Raoul lui est parvenu un courrier du WWF, daté du 22 avril 2015 expédié le 23 avril 2015 (voir cachet de la poste). Ce courrier n'a pas été répertorié sur le registre d'enquête en raison de son arrivée après clôture. Ce document souligne les engagements du porteur de projet à prendre en compte de manière optimale l'environnement dans lequel s'insère le projet par l'intermédiaire d'une charte de partenariat avec le WWF France.

Observations écrites

Inscription au registre R1 - Mme GARRIOU Carole demeurant à FEINS :

- Dit avoir découvert par hasard la possibilité de 3 parcs éoliens autour de l'étang du Boulet (site Natura 2000).
- Se plaint du manque d'information affiché par les porteurs de projet (EDF, ABOWIND et ENEL).
- Doute de l'abandon définitif des projets ABOWIND et EDF-ENR.
- Regrette le manque d'étude des effets cumulés des 3 parcs (bruits, paysagers).
- Dit avoir des craintes sur les nuisances visuelles et sonores.

Inscription au registre R2 – Monsieur MELIN F. président de l'APSE :

- Dit avoir remis ce jour au commissaire enquêteur un document sur l'étude d'impact et une communication du sénateur Jean GERMAIN datant de janvier 2015, prônant une distance de 1000 mètres entre les habitations et les éoliennes.
- Fait part de l'inquiétude des riverains en termes de nuisances sonores, visuelles et paysagères.
- Se déclare opposé au projet.

Inscription au registre R3 – Mr et Mme BONNIER Marcel demeurant à l'Entre-Ferrière à Marcillé-Raoul :

- Emettent des doutes concernant la hauteur réelle des éoliennes.
- Déplorent le risque de perte de valeur de l'immobilier (30%)
- Pensent que la distance de leur domicile aux éoliennes (655m) est trop courte et qu'en raison de la position géographique de leur habitation ils seront concernés par des nuisances sonores.
- S'interrogent sur la différence entre la distance réglementaire en France (500m) et la norme européenne de 1500 m.
- Se déclarent contre le projet.

Inscription au registre R4 - Mr MELIN Franck, riverain des deux parcs de Marcillé-Raoul (EDF ENR et ENEL/BORALEX) au Pont aux Chèvres :

- Regrette que les effets cumulés des parcs éoliens en projet ne soient pas pris en compte (intégration paysagère et atteinte au patrimoine).
- Evoque les sites des Chatiaux et de la voie Romaine.
- Est défavorable au projet à l'instar du SDAP.

Inscription au registre R5 – Mr MELIN Franck, président APSE :

- Evoque le problème des ombres portées et le manque d'information des riverains à ce sujet
- Dit l'association qu'il représente défavorable au projet en raison d'un manque d'information.

Inscription au registre R6 – M. & Mm COUPEE Gérard et Marie-Ange La HAVELINAIS Marcillé-Raoul :

- Se disent défavorables au projet (dégradation du paysage et hauteur trop importante).

Inscription au registre R7 – Signée mais non identifiée.

- Se dit favorable au projet afin de rattraper le retard par rapport aux autres pays européens en termes d'énergies propres.

Inscription au registre R8 – M. MELIN Franck :

- S'appuie sur une publication d'AIR ACTUALITES (n° 631) et s'interroge sur les études menées par BORALEX pour éviter tout incident avec les aéronefs de l'Armée de l'Air (proximité avec le réseau à très basse altitude).

Inscription au registre R9 – Mme TOURNIER Isabelle demeurant à Bazouges-la-Pérouse :

- Dit que « les éoliennes de Tréméheuc étant visibles depuis la pointe du Grouin (selon une caissière de l'Intermarché de Combourg), celles de Marcillé-Raoul le seront sans doute depuis le Mt-Saint-Michel. Elle s'étonne que la zone d'exclusion des éoliennes par rapport à ce site ne soit que de 20 kms au sud alors qu'elle est de 40 kms à l'est et à l'ouest.

- Que l'implantation du parc éolien, prévue à proximité d'un bois et de l'étang du Boulet, réserves importantes pour la faune et la flore, dénaturera grandement le paysage.
- Que les éoliennes seront visibles depuis le château de Combourg et celui de La Ballue, classés « monuments historiques ».
- S'inquiète de l'impact sur la santé pour les habitants à proximité immédiate, les perturbations des émissions TV.
- Dit avoir ressenti des vertiges au pied des éoliennes de Tréméhec et avoir constaté l'absence d'oiseaux à proximité.
- S'interroge sur l'indemnisation des riverains qui verront leur patrimoine immobilier dévalué du fait de la proximité des éoliennes.
- Se dit opposée au projet pour ces raisons.

Inscription au registre R10 – M. SCHANZENBACHER Jean-Claude, demeurant La Chouannière à Marcillé-Raoul :

- Dit que l'installation des éoliennes étant interdite près des sites classés, pourquoi les imposer aux habitants.
- Pourquoi ne pas attendre le vote de la loi interdisant les éoliennes à 1 500 m des habitations. Ne peut-on suspendre ce projet ?
- L'installation des éoliennes créera une perte de 30 à 40% de la valeur patrimoniale des maisons.
- L'émission d'infrasons va perturber la faune sauvage et des études signalent des gênes sur la santé humaine.
- Certains conseillers municipaux sont partie prenante dans ce projet et l'un d'entre eux lui a dit avoir acheté une parcelle pour percevoir des dividendes.
- Pourquoi le Maire ne classe-t-il pas la zone concernée en zone industrielle si la commune a besoin d'argent ?

Inscription au registre R11 – Signée mais non identifiée :

- Habitant à 555 mètres du projet, subira des nuisances sonores et visuelles.
- S'inquiète des effets des infrasons sur son enfant de 3 ans.
- Ne sera pas indemnisé de la perte de valeur de son bien immobilier contrairement aux agriculteurs et à la commune qui bénéficieront des retombées économiques du projet.
- S'inquiète de l'existence de deux autres projets et des modifications ainsi apportées au paysage.
- Se dit opposé au projet.

Inscription au registre R12 – Mme Véronique LAMBERT habitante d'Andouillé-Neuville :

- Est contre l'implantation de 3 parcs éoliens dans le secteur. Pourquoi une telle concentration. Quid des études d'intervisibilité ?
- S'interroge à propos de l'information des habitants sur ces projets.
- Se demande pourquoi la loi ne prévoit pas d'études sur les effets des infrasons sur les hommes alors que l'impact sur la chauve-souris est prévu.

- Fait part de ses peurs des conséquences sur la santé, celle des enfants, à propos de la dépréciation des biens, de l'impact visuel sur les paysages.
- Les nouveaux venus n'ont pas été informés lors de leur arrivée.
- Précise que son époux, Mr Olivier LAMBERT est défavorable au projet.

Inscription au registre R13 – M. Armand THEBAULT habitant La Chouanière à Marcillé-Raoul :

- Dit que le dossier mis à l'enquête est détaillé, bien illustré et répond aux exigences prévues par la législation sur les ICPE.
- Dit que l'installation et le fonctionnement du parc éolien conformément au dossier présenté sont de nature à concilier la production d'une énergie renouvelable et la protection de l'environnement.
- Se déclare favorable au projet.

Inscription au registre R14 – Mme Christine GEORGEAUX habitant à Feins se dit :

- Opposée au projet ainsi qu'aux deux autres projets en attente sur les communes de Feins et de Sens de Bretagne.
- Se dit convaincue que le projet ne présente aucune valeur ajoutée pour les territoires et les riverains.
- Est convaincue que cette source d'énergie ne répondra pas aux besoins ni locaux ni nationaux. Il s'agit d'une impasse financière dont le seul profit sera au bénéfice de l'exploitant et des propriétaires terriens accueillant les installations.
- Déclare que les habitants subiront sans compensation écologique la dégradation : des paysages (étang du boulet), d'une partie de l'écosystème, de leur qualité de vie. Ils subiront également des risques pour leur santé et une dévaluation de leurs biens immobiliers.
- Se basant sur de nombreuses lectures et des retours d'expériences, elle pense que la lutte pour le développement durable passe avant tout par l'éducation, les bonnes pratiques individuelles et collectives, la consommation éclairée et l'économie de partage.

Inscription au registre R15 – M. Louis HELLEUX habitant Feins se dit :

- Totalement opposé au projet qui va dénaturer le site de l'étang du Boulet.
- Dit que ce projet n'a rien d'écologique en raison du fonctionnement par intermittence des éoliennes obligeant très souvent à s'appuyer sur d'autres sources d'énergie.
- Dit que le projet ne fait pas l'unanimité, qu'il déchire les populations
- Dit que le projet enrichit les promoteurs et les propriétaires de terrains au détriment des riverains qui n'en auront que les nuisances (visuelles, sonores, ultrasons, perte de la valeur du patrimoine immobilier).
- Se dit contre le projet car il veut préserver sa santé et celle de ses enfants.
- Se dit contre car en tant que riverain subissant toutes les nuisances il ne sera pas indemnisé et ne verra pas sa facture d'électricité baisser pour autant.

- Se dit contre le projet car il est avant tout une juteuse affaire financière pour certains sans répondre au véritable enjeu de la transition énergétique pour les générations futures.

Inscription au registre R16 – M. & Mme PETITPAS Louise et Joseph :

- Ont assisté à la réunion d'information du 11 décembre 2012 et après avoir consulté la plaquette du « projet éolien », se déclarent favorables au projet qui fournira une énergie propre.

Inscription au registre R17 – M. THEBAULT Claude habitant rue de la Mairie à Marcillé-Raoul :

- Se dit pour le projet et pense que l'avenir lui donnera raison.

Inscription au registre R18 – Mme THEBAULT DANIELLE habitant La Chouanière à Marcillé-Raoul :

- Se dit favorable au projet, à son avis indispensable à notre avenir. L'énergie doit rester propre pour la planète et les hommes.
- Pense que nous avons beaucoup de retard dans ce domaine.

Inscription au registre R19 – M. MONXIFROT Guy :

- Favorable au projet qui tient la route écologiquement.

Inscription au registre R20 – M. LE DÛ et Mlle MACHURA demeurant La Croix Neuve à Marcillé-Raoul :

- Distance souhaitée 1000 mètres
- Manque de communication
- N'ont pas été informés de l'existence du projet lors de l'achat de leur bien immobilier.
- Ont des craintes sur la perte de la valeur de leur maison.
- Quels sont leurs avantages ?
- Demandent la création de brise-vues.

Inscription au registre R21 – M. et Mme L'HONORE demeurant La Chouanière à Marcillé-Raoul :

- Signalent le dépôt d'un courrier et d'une pétition (Cf. : C3).

Inscription au registre R22 – M. Louis HELLEUX demeurant à Feins :

- Pense que les projets ABOWIND et EDF-ENR ne sont absolument pas abandonnés contrairement à ce qui a été dit par le Maire de Marcillé-Raoul.
- A ce titre la covisibilité n'est pas assez étudiée dans l'étude d'impact et il souhaite des études complémentaires sérieuses à ce sujet.
- Se dit opposé au projet.

Inscription au registre R23 – M. Didier PETITPAS :

- Agriculteur exploitant un terrain dans « les Landes » mais sur lequel il n'y aura pas d'éolienne, se dit favorable au projet.
- Se déclare contre le « tout nucléaire » potentiellement dangereux (FUKUSHIMA, déchets dangereux).
- Entend difficilement les sources de problèmes liées aux éoliennes quand d'autres problèmes ont des conséquences plus importantes et plus nocives (pesticides).

Inscription au registre R24 – Mme Isabelle PETITPAS :

- Le progrès et la modernité, ne serait-ce pas une énergie gratuite ne produisant pas de déchets ?
- Pollution visuelle ? Les « moulins à vent » seront comme des jouets dans le paysage et bien mieux qu'une centrale nucléaire ou une autoroute. Une éolienne est moins dangereuse pour la faune qu'une voiture.
- Se prononce pour le projet.

Inscription au registre R25 – Mlle PETITPAS :

- Se dit favorable au projet qui une façon d'encourager une transition énergétique respectueuse de l'environnement.
- Des éoliennes pointées vers le ciel valent mieux que des déchets radioactifs enfouis dans les sols.

Inscription au registre R26 – M. Antoine PETITPAS :

- Favorable au projet éolien. Mode de production électrique aux nombreux avantages (faibles impacts locaux, absence de déchets non recyclables, pas de rejet de gaz à effet de serre).
- Souhaiter bénéficier d'une consommation électrique tout en refusant des projets de production à proximité semble contradictoire.

Inscription au registre R27 – M. Alain MATHON DEMEURANT Château de la Ballue à Bazouges-la-Pérouse :

- Tient à apporter son opposition totale à ce projet délirant de 6 éoliennes de 145m dans une zone habitée et fragile écologiquement.
- Invoque une covisibilité avec les éoliennes de Tréméheuc depuis le château de Combourg.
- Déploie qu'il n'y ait pas eu de réunion publique (dénier de démocratie).
- Invoque une désinformation de la part de la Mairie concernant les projets de Feins et Sens-de-Bretagne qui selon lui ne sont absolument pas abandonnés.
- Intérêt énergétique difficile à quantifier car pas ou peu de rendement.

Inscription au registre R28 – Mme SCHANZENBACHER demeurant La Chouanière à Marcillé-Raoul :

- Se dit opposée au projet pour les raisons suivantes : baisse du prix de vente de l'immobilier de 40%, destruction de la faune et de la flore, effets sur la santé.
- La vue sur les éoliennes est une aberration aussi près du lac de Feins endroit protégé.
- Cela vaut-il la peine de tout saccager pour aucun bénéfice pour la population de Marcillé-Raoul ?

Inscription au registre R29 – M. SORAIS Maire de TREMEHEUC :

- Depuis 2008 le projet éolien de TREMEHEUC a fait l'affaire de tous. Aucune nuisance ou remarque de la part des habitants.

Inscription au registre R30 – M. Michel LANDAIS demeurant La Vionnais à Marcillé-Raoul :

- Se dit favorable au projet situé dans secteur avec un habitât très dispersé. L'aspect visuel du projet n'a pas d'incidence sur le classement Natura 2000 de l'étang du Boulet, classé pour la protection de la richesse de sa faune et de sa flore. Projet situé hors zone de protection du Mt-Saint-Michel. Le tourisme est resté florissant à COMBOURG malgré l'implantation du parc éolien de TREMEHEUC, l'impact des ondes sur la santé n'a pas de base scientifique réelle.
- La France et plus particulièrement la Bretagne sont déficitaires en matière d'énergies renouvelables. Le Nucléaire ne doit pas être la seule alternative.
- N'est-il pas dangereux pour l'emploi de tout miser sur le tourisme ?
- Le projet éolien de Marcillé-Raoul concilie tous les atouts d'un bon développement d'une énergie renouvelable non polluante.

Inscription au registre R31 – Mme Marie COUAPEL habitante de Marcillé-Raoul :

- L'éolien, une opportunité pour la commune.
- Ne trouve pas les machines plus inesthétiques que les bâtiments professionnels, châteaux d'eau ou pylônes électriques.
- Ne voit pas où sont les problèmes sanitaires. Les riverains du parc de Tréméheuc ne se plaignent pas.

Inscription au registre R32 – Mme BLANCHET habitante de St-léger-des- Prés :

- Ne voit pas pourquoi s'opposer aux éoliennes. Il y a de pires sources d'énergie. Ce n'est pas plus laid que les lignes à haute tension. Il faut aller de l'avant.

Inscription au registre R33 – Mme SAUVAGET :

- Habitant « pas très loin » du lieu d'implantation, se dit favorable.

Inscription au registre R34 – Mme MELIN Jacqueline habitante de Marcillé-Raoul :

- Se prononce contre l'implantation du parc éolien qui va défigurer le paysage.
- Evoque les nuisances sur la santé, le développement physique et psychique des enfants, la dépréciation de l'immobilier. Le projet va à l'encontre du développement du tourisme. Impact paysager négatif.
- Invoque un manque de communication de la part de la mairie, d'information et de concertation.
- Le projet n'est pas pourvoyeur d'emploi et risque d'être à terme une charge pour la municipalité responsable de ses friches industrielles. S'interroge sur le financement du démantèlement.
- Invoque le principe de précaution.
- Candidate d'opposition à la mairie de Marcillé-Raoul aux dernières élections Municipales.

Inscription au registre R35 – Mme LEMETAYER Andrée Les Landes Marcillé-Raoul :

- Ne voit plus pourquoi vivre ici s'il y a des éoliennes. Ne supporte pas le mouvement des hélices.
- A lu que cela est dangereux pour le cœur, que sa télévision ne fonctionnera pas bien et qu'elle pourra avoir des vibrations jusque dans son lit.
- Craint des nuisances sonores.

Inscription au registre R36 – Mme BEZIER Madeleine :

- Se dit maintenant favorable au projet. Ayant signé une pétition contre, dit y avoir été incitée et mal renseignée. S'est rendu compte que les reproches concernant les éoliennes n'étaient pas fondés.

Inscription au registre R37- M. REDUREAU demeurant Saint-Léger-des-Prés :

- L'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) ignorant les risques pour les riverains.
- Distance de 1500 mètres demandée par le Sénat, recommandée par l'académie de Médecine et appliquée en Allemagne.
- Invoque le principe de précaution pour se déclarer contre le projet et se dit en faveur d'un regroupement éolien dans une zone venteuse à distance des maisons et basé sur un dossier technique précis démontrant la rentabilité des éoliennes.

Inscription au registre R38 – Non identifié :

- Se déclare pour les éoliennes.

Inscription au registre R39 – Non identifiée :

- Se déclare pour les éoliennes.

Inscription au registre R40 – M. FAUX Michel demeurant Le Haut-Mée à Marcillé-Raoul :

- Se déclare contre pour toutes les raisons invoquées précédemment.

Inscription au registre R41 – M. ROSSINELLI Président de l'Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement :

- Emet un avis défavorable et dit qu'il produira une lettre d'observations motivées.

Inscription au registre R42 – Mr COUAPEL Laurent, demeurant Les Fertais à Marcillé-Raoul :

- Conseiller Municipal a émis un avis favorable au projet. Habitant proche du site a toujours été favorable.

Inscription au registre R43 – M. Joël SAULNIER, ancien Maire de Tréméheuc :

- Fait part de son retour d'expérience sur le parc implanté 2008 dans sa commune. N'a reçu aucune plainte en Mairie concernant l'impact visuel ou le bruit.
- Se dit très favorable au projet de Marcillé-Raoul.

Inscription au registre R44 – M. GAGDET Stéphane, habitant Saint-Médard S/Ille :

- Est locataire de terres situées dans les Landes et sur lesquelles seront implantées 2 éoliennes. Ne percevra aucune indemnité en raison de disposition prises par son propriétaire au moment de l'établissement du bail de louage.
- Se demande s'il pourra obtenir un permis de rénover la maison d'habitation dont il est propriétaire aux Bouttières (555m de l'E06).
- Dit qu'il aura des problèmes à manœuvrer son tracteur en raison de l'implantation de cette machine et de la zone de levage.

Inscription au registre R45 – M. Sébastien TOYER habitant à Marcillé-Raoul :

- Pose des questions sur l'impact humain (nuisances sonores), l'impact économique (financement du projet, qui achète l'électricité, coût des transformations locales et de l'entretien de la voirie), l'impact foncier (risques de dévalorisation foncière), l'impact sur l'emploi (combien d'emplois durables), l'impact touristique sur le site du Boulet, l'impact sur le retour financier.
- Se dit par principe de précaution contre le projet.

Inscription au registre R46 – Mme Nicole MOREL :

- Se dit favorable au projet. Préfère avoir des éoliennes près de chez elle plutôt qu'une centrale nucléaire.

Inscription au registre R47 – Mme MELIN Jacqueline :

- Signale un incident l'ayant opposée au Maire de Marcillé Raoul survenu le 22 avril alors qu'elle rédigeait une observation sur le registre (R34). Le Maire aurait fait

une réflexion à haute voix, qu'elle a jugée désobligeante et dont elle s'est estimée être la cible.

Inscription au registre R48 – Mme Patricia BOUE :

- Se déclare favorable au projet.

Inscription au registre R49 – M. Samuel BOUE :

- Se déclare favorable au projet.

Inscription au registre R50 – Mme MELIN Jacqueline :

- Renouvelle son opposition au projet qui va détruire « la vue de mon paysage bocager ».
- Les éoliennes vont la gêner par leurs rotations, leurs bruits, leurs clignotements, leurs effets oppressants.
- Disserte sur les effets néfastes des éoliennes et sur leur caractère écologique.
- Critique le comportement du Maire de la commune qu'elle juge trop directif.

Inscription au registre R51 – M. Arnaud BELLIS demeurant à St-Léger-des-Prés :

- Se dit favorable à l'éolien mais en respectant une distance une distance de 1000 à 1500 mètres des habitations.

Inscription au registre R52 – Jérôme et Caroline BOUE :

- Sont favorable au projet éolien sur la commune de Marcillé-Raoul.

Inscription au registre R53 – Mme Jacqueline TRAVERS :

- Se dit choquée de l'existence d'un tel projet à proximité de l'étang de Feins (zone Natura 2000).
- Déplore le manque d'étude paysagère intégrant les effets cumulés des 3 projets (BORALEX-ABOWOND-EDF.ENR) car ils ne sont pas abandonnés.
- Regrette que le coût du démantèlement ne soit pas chiffré dans l'étude d'impact.
- Souligne le manque général de communication sur le projet tant de la part de la municipalité que du porteur de projet. Pas de réelle concertation préalable, manque de réunion publique).
- Se dit opposée au projet.

Inscription au registre R54 – M. JP COUPEL :

- Dit que bien que proche du site il est favorable au projet éolien.

Inscription au registre R55 – M. BOUE Alain demeurant à CHANTELOUP en Marcillé-Raoul :

- Est favorable au projet dont l'implantation respecte la distance de 500 m de toute habitation.
- Estime le projet adapté à l'intégration paysagère et à la non-atteinte au patrimoine local.
- Les études acoustiques et environnementales révèlent une réduction maximum des impacts.
- Le projet contribuera à atteindre l'objectif relatif à la transition énergétique et ira dans le sens de la réduction de la dépendance énergétique de la Bretagne.
- Les machines feront partie du paysage et ne seront pas plus dérangeantes que les réseaux aériens actuels (électricité, téléphone ».

Inscription au registre R 56 – M. Marcel LEBASTARD habitant Marcillé-Raoul :

- Soutient le projet éolien de Marcillé-Raoul.

Inscription au registre R57 – Non identifié (nom et adresses illisibles) :

- Emet un avis favorable au projet.

Inscription au registre R58 – M. Jean-Claude BOULMER :

- Dit que l'information sur le sujet a été bonne depuis 2003.
- Ne croit pas aux nuisances sonores et visuelles pensant que les éoliennes apporteront un point d'intérêt dans le bocage.
- Ne croit pas aux dangers de l'éolien.
- Est favorable au projet.

Inscription au registre R59 – M. RAULT Martin habitant à Marcillé- Raoul :

- Agriculteur et propriétaire de gîtes, ne comprend pas la position défavorable de certains riverains de la commune. Les éoliennes n'empêcheront pas les touristes de venir à Marcillé-Raoul. Il faut être actif et positif afin de construire le monde de demain.

Inscription au registre R60 – Le Commissaire enquêteur :

- Dépôt par M. Franck MELIN d'une pétition de 18 feuillets de l'Association pour la protection et la sauvegarde de l'environnement (ASPE), datant de 2013, concernant le refus d'implantation de 3 parcs éoliens et comportant 185 signatures. (Courrier C8).

Inscription au registre R61 – Non identifié (signature illisible) :

- Propriétaire au lieu-dit Les Boutières, est favorable au projet éolien.

Inscription au registre R62 – M. LEMETAYER Emile de Bazouges la Pérouse :

- Favorable au projet. Trouve le délai entre décision et réalisation trop long.

Inscription au registre R63 – M. Alain GORON, La croix Neuve à Marcillé-Raoul :

- Pour le principe de l'éolien mais inquiet à propos de la dévaluation de l'immobilier. La réception des images TV
- Serait favorable au projet si application de la règle de 1000 mètres de toute habitation.
- Souhaite la création de haies bocagères
- S'inquiète du coût du démantèlement.
- Avis défavorable au projet.

Inscription au registre R64 – Mme HELAUDAIS Eliane de Marcillé-Raoul :

- Refuse catégoriquement le projet pour les raisons suivantes :
- Trop hautes donc pas belles.
- Baisse la valeur de l'immobilier.
- Pas de baisse du coût de l'énergie.
- Ne voit aucun intérêt et que des inconvénients.

Inscription au registre R65 – M. et Mme DAUPHIN Marcel La Croix Neuve Marcillé Raoul :

- Baisse du prix de l'immobilier.
- Bruit et passage d'ombres à chaque tour de l'éolienne.
- Troubles sur la télé et Internet.
- Impact sur la Faune.
- Paysage défiguré.
- Défavorables au projet.

Inscription au registre R66 – M. et Mme Jean-Louis de PREVOISIN La Haie d'Irée à St Rémy du Plain :

- Professionnels du tourisme entre St Rémy du Plain et Feins contestent le projet en raison des effets sonores, des ultrasons.
- Le calme et la tranquillité recherchés par les touristes seront perturbés en phase travaux.
- Leur domaine sera entouré d'éoliennes (inclus le parc de Tréméheuc).
- Interrogations concernant le démantèlement et de l'état des terrains sur lesquels restera du béton. (Risque de friche industrielle).
- Craintes concernant les chiroptères.
- Regrettent le manque de concertation et de clarté de la part des élus et du porteur de projet.
- Ne croient pas au bien fondé de l'écologie des éoliennes).
- Sont contre le projet.
-

Inscription au registre R67 – Le Commissaire enquêteur :

- Dépôt par M. René CANTO, Maire de Marcillé-Raoul qui apporte des précisions à propos de ses déclarations concernant les deux autres projets abandonnés, en réponses aux reproches qui lui ont été faits par certains déclarants opposés au projet. (Courrier C9).

Inscription au registre R68 – Le Commissaire enquêteur :

- Dépôt par M. Franck MELIN, déjà cité, d'un extrait de la délibération 2010/04 du Conseil Municipal de St Léger des Prés, émettant un avis défavorable au projet. (Courrier C10).

Inscription au registre R69 – Mme GORON Nadine, domicile non précisé :

- Défavorable au projet à cause de la baisse du prix de l'immobilier, des problèmes de captage de la télévision et de la trop grande proximité des habitations.

Inscription au registre R70 – M. Franck MELIN, déjà cité :

- Se demande si les propriétaires se déclarant favorables au projet ont conscience de leurs engagements concernant le démantèlement.
- Cite un conseiller municipal de La Chapelle Gaudin (79) qui décrit le bruit d'une éolienne comme un bruit d'avion permanent.
- Mentionne la question écrite n° 13257 adressée au Sénat par le Sénateur Jean GERMAIN.
- Dépose deux documents (Courrier C12).
- Réitère son avis défavorable.

Inscription au registre R71 – Mme Françoise GUILLORET, vice-présidente de l'association Dinard Côte d'Emeraude Environnement (ADICEE) :

- Mentionne le dépôt d'un courrier donnant un avis défavorable au projet (courrier C11).

Inscription au registre R72 – Non identifié (signature illisible) :

- S'exprime contre le projet.

Inscription au registre R73 – Non identifié (signature illisible) :

- S'exprime contre le projet.

Inscription au registre R74 – Non identifié (signature illisible) :

- S'exprime contre le projet.

Inscription au registre R75 – Mme LEMETAYER Mauricette, domicile non précisé :

- Emet un avis défavorable au projet.

Inscription au registre R75 – M. Michel BOBON de Marcillé-Raoul :

- Est contre l'installation d'éoliennes car :
- Rapport financier uniquement pour ceux qui ont « la chance » d'avoir le terrain qui convient pour recevoir des éoliennes.
- C'est une rente de situation pour une vingtaine d'années.
- Ce n'est pas productif et pas très beau dans la campagne qu'on va galvauder.

Inscription au registre R76 – Mme Marie-Françoise MATHON, présidente de l'association Environnement et Paysages en Haute Bretagne :

- Emet un avis défavorable
- Dépose un courrier détaillé précisant les raisons de cet avis défavorable (Courrier C14).

Courrier C1 – M. Franck MELIN Président de l'Association Pour la Sauvegarde de l'Environnement :

- Reprend les mêmes thématiques que dans son observation portée sur le registre d'enquête (R1), à savoir :
- 1/ Manque d'information et de concertation (pas de réunion publique, pas de dialogue avec le conseil municipal.
- 2/ Communication ambiguë concernant les projets de deux autres parcs éoliens (ABOWIND et EDF-EN) que l'on prétend abandonnés mais qui ne le sont peut-être pas.
- 3/ Manque d'étude paysagère prenant en compte l'ensemble des trois projets.
- 4/ Questions à propos du coût du démantèlement, de la garantie financière, des possibilités de faillite de l'exploitant (qui paiera vraiment ?).

Courrier C2 – M. Eric L'HOTELLIER et Mme Anne COUETIL représentant l'association professionnelle France Energie Nouvelle (FEE) :

- S'expriment en faveur de la réalisation du projet qui va dans le sens de la volonté de la France de porter à hauteur de 23% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité pour 2020.
- L'énergie éolienne, renouvelable, compétitive et créatrice d'emploi n'a plus à faire la preuve de son intérêt pour le pays et les collectivités locales.
- Le projet contribue aux objectifs pour 2020 de 1800 MW de puissance éolienne en Bretagne.
- Le projet de Marcillé-Raoul s'inscrit dans une Zone de Développement Eolien souhaitée par les élus et validée par arrêté préfectoral.
- Le projet a suivi un long processus d'élaboration par un porteur de projet reconnu et semble présenter tous les éléments nécessaires à mettre en évidence sa

faisabilité et sa bonne intégration dans son environnement social, paysager et naturel.

Courrier C3 – M. Jean-Yves L'HONORE demeurant La Chouanière à Marcillé-Raoul :

- Habitant à 1000 m de la ZDE se dit opposé au projet, bien que convaincu de la nécessité d'une transition énergétique. Trouve inadmissible d'implanter des éoliennes si proches des habitations. L'impact visuel est désastreux, les biens immobiliers des riverains vont se déprécier. Il y aura des nuisances du fait des infrasons.
- Les élus n'ont pas de scrupules à compromettre la qualité de vie de nombre de personnes pour de piètres retombées fiscales.
- Joint une pétition établie en novembre 2014 comportant 54 signatures de riverains.

Courrier C4 – Déposés en annexe de l'observation R34 de Mme MELIN Jacqueline :

- Un document de 6 pages composé d'extraits d'études scientifiques sur les recommandations de l'OMS, sur le principe de précaution, les obligations du maire en matière de sécurité et de prévention, ainsi que des conclusions d'un rapport scientifique sur le « syndrome éolien ».

Courrier C5 – M. Jacques PALLAS Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (36)

- Faisant état de son retour d'expérience sur la gestion et l'exploitation d'un parc éolien implanté sur sa commune.
- Produit un mémoire en réponse adressé au président de la commission d'enquête publique relative à l'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Bouhy et Dampierre sous Bouhy, daté du 10 mars 2011.
- Divers documents.

Courrier C6 – M. Didier NOYOU Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) :

- Soutien au projet éolien de Marcillé-Raoul.

Courrier C7 – Mme Fabienne SELOSSE et M. Juan BLANCO demeurant La Chouanière à Marcillé-Raoul :

- Disent avoir été désinformés par la Municipalité au moment de l'achat de leur bien immobilier. Il leur avait été dit qu'il n'y avait aucun projet en cours à proximité. Perte de la valeur de l'immobilier estimée à 30%.
- Ont des craintes au niveau des nuisances sonores et de leur santé.
- Ont des doutes sur l'intérêt du projet pour l'économie locale.
- Déplacent un manque de communication tant de la part de la municipalité que du porteur de projet.
- Se déclarent opposés au projet.
-

Courrier C8 – Déposé par M. MELIN Franck président de l'ASPE :

- Une pétition de 18 feuillets de l'Association pour la protection et la sauvegarde de l'environnement (ASPE), datant de 2013, concernant le refus d'implantation de 3 parcs éoliens et comportant 185 signatures.

Courrier C9 – de M. René CANTO, Maire de Marcillé-Raoul :

- Apporte des précisions à propos de ses déclarations concernant les deux autres projets abandonnés, en réponses aux reproches qui lui ont été faits par certains déclarants opposés au projet.

Courrier C10 – Déposé par M. Franck MELIN, déjà cité :

- Un extrait de la délibération 2010/04 du Conseil Municipal de St Léger des Prés, émettant un avis défavorable au projet.

Courrier C11 – Signé du Président et de la Vice-présidente de l'Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement de 13 pages exposant les raisons de l'opposition de cette association au projet éolien de Marcillé-Raoul :

- Contestant le processus de concertation tel que décrit dans le dossier par le porteur de projet.
- Signalant qu'à la date du 23 avril 2015 n'était pas affiché en Mairie la délibération du Conseil Municipal de Marcillé-Raoul donnant un avis favorable au projet.
- Signalant que le Conseil Municipal de Saint-Léger des Prés a émis un avis défavorable.
- Rappelant l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France.
- Déplorant l'absence d'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Sites.
- Remettant en cause la compatibilité du projet avec le PLU et l'avis de compatibilité émis par la DDTM 35.
- Abordant la question des nuisances apportées aux riverains et rappelant la proposition du Sénat de porter à 1000 m la distance par rapport aux habitations.
- Remettant en cause les termes employés par le porteur de projet en matière d'impact sur les éléments patrimoniaux, réfutant les termes de : « effet intéressant en termes de création paysagère » utilisés par le porteur de projet à propos de l'impact sur l'étang du Boulet.
- Evoquant des problèmes de covisibilité ou d'intervisibilité avec les monuments historiques (classés ou inscrits) tels que le château de Combours, le château de La Ballue ou la porte Romane de Marcillé-Raoul.
- Niant la justification de l'impact environnemental pour sa partie paysagère par des pare-vues à caractère provisoire.
- Regrettant qu'en contradiction avec les recommandations de l'ADEME, aucun projet alternatif faisant appel à une implication financière locale des citoyens ou des collectivités n'ait été proposé aux citoyens.

- Se livrant, à l'aide de courbes de niveaux à une analyse des impacts par rapports aux éléments patrimoniaux
- S'inscrivant en faux à l'encontre des affirmations du porteur de projet qualifiant comme négligeable à nul l'impact sur le Mt-Saint-Michel.
- Remettant en cause les effets sociaux-économiques tels que décrits par le porteur de projet.

Courrier C12 – Déposé par M. Franck MELIN :

- Copie d'un article de la Nouvelle République du 14/12/2012 reprenant les propos d'un conseiller municipal de La Chapelle-Gaudin (79) se plaignant de nuisances sonores liées au fonctionnement d'éoliennes proches de son domicile.
- Copie de la question écrite n° 13257 de M. Jean Germain au Sénat.

Courrier C13 – Lettre de M. Alain MATHON Château de la Ballue à Bazouges-La-Pérouse :

- Qui, en qualité de propriétaire du château de la Ballue, renouvelle son opposition au projet.
- Invoque les observations faites depuis les jardins qui permettent de voir le mât de mesure implanté sur le site. Les éoliennes, plus importantes seront d'autant plus visibles.
- Joint copie d'un article du Figaro afin de prouver la notoriété du site.

Courrier C14 : Lettre de la Présidente de l'Association Environnement et Paysage en Haute Bretagne :

- Discutant de l'opportunité de créer une centrale éolienne à Marcillé-Raoul, et faisant état de considération d'ordre général sur les besoins en énergie.
- Evoquant les atteintes qui seront portées aux paysages, cadre de vie et éléments patrimoniaux. Cite une étude paysagère réalisée en 2009 ou 2010 à la demande de la préfecture 35.
- Cite les châteaux de Combourg et de La Ballue comme étant identifiés en zone très sensible par une étude « Capacité des paysages d'Ille et Vilaine à accepter le grand éolien ».
- Cite la position de l'UNESCO à l'égard du Mont-Saint-Michel.
- Evoque la décision du TA de Rennes concernant le Parc Eolien du Tremblay.
- Evoque l'impact sur la commune de Bazouges la Pérouse.
- Craint un effet de mitage avec les éoliennes de Tréméheuc.
- Dénonce l'absence d'étude d'impact réelle et sérieuse par à certains monuments ou sites qu'elle liste.
- Dénonce une absence de réelle concertation avec la population, par de désinformation et même de tromperie de la part de la Mairie de Marcillé-Raoul.
- Développe un argumentaire concernant les atteintes à la flore et à la faune et les impacts environnementaux (étang du Boulet, marais de Sougéal, impact sur l'avifaune et les chiroptères sous-évalué, respect des corridors écologiques).
- Remet en cause la conformité du projet avec le PLU concernant les espaces naturels et les zones humides.

- Emet des craintes sur la sécurité aérienne, des avions militaires ne respectant pas les couloirs aériens.
- Evoque les risques de nuisances sonores et demande des études plus complètes en matière de bruit et d'infrasons.
- Invoque la perte de valeur de l'immobilier.
- S'interroge sur les garanties financières apportées par le porteur de projet concernant le démantèlement.
- Emet un avis défavorable au projet.
- Joint en annexe un dossier composé de photos, croquis extraits d'études à l'appui de ses observations.

Il convient de noter que parmi ces observations, certaines personnes ou associations sont identifiées à plusieurs reprises. Il s'agit de :

- M. MELIN Franck, agissant en son nom ou en qualité de représentant de l'APSE (Observations R2, R4, R5, R8, R60, R68, R70 – Courriers C1, C8, C10, C12).
- Mme MELIN Jacqueline (Observations R34, R47, R50 – Courrier C4)
- M. MATHON Alain (Observation R27 – Courrier C13).
- M. HELLEUX Louis (Observations R15 et R22).
- Association ADICEE (Observations R41, R 71 – Courrier C11).
- M. L'HONORE Jean-Yves (Observation R21 – Courrier C3).

Si l'on tient compte de ce fait, ce sont donc 73 personnes différentes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique. 43,24% des avis émis sont favorables au projet (32/73). Dans ces chiffres ne sont pas inclus les signataires des deux pétitions datant de 2013 et 2014, regroupant au total 239 signatures et dont nombre des signataires se sont exprimés au cours de l'enquête publique.

ANALYSE PAR THEMES

L'analyse des observations permet de dégager plusieurs thèmes abordés par le Public. Certaines observations abordent plusieurs de ces thèmes qui sont étudiés ici en fonction de leur récurrence. Il s'agit des thèmes suivants :

Impact sur la santé : (Observations R5, R9, R10, R11, R14, R15, R28, R34, R35, R45, R50, R64, R65, C7 et C14).

Il est le plus souvent fait état de « risques sur la santé » de façon générale, mais certaines personnes s'inquiètent des éventuels effets des infrasons ou du rayonnement d'ondes magnétiques. Sont cités aussi des sensations de malaise ressenties au pied des éoliennes de TREMEHEUC des craintes sur les effets stroboscopiques et les ombres portées.

Altération de la valeur de l'immobilier : (Observations R9, R1, R14, R15 R8 R3, R45, R63, R4, R65, R69, C7 et C14).

Les personnes qui se sont exprimées redoutent une baisse de la valeur de leurs biens immobiliers estimée entre 20 et 40%. Cela concerne principalement les riverains proches du lieu d'implantation du parc éolien mais est aussi évoquée le risque de perte de valeur pour les communes avoisinantes.

Problèmes liés à la navigation aérienne : (Observations R8, C14).

Le président de l'APSE s'inquiète des dangers potentiels liés à l'interférence des éoliennes sur les échos radars et cite un article paru dans le n° 631 de la revue Air Actualités dont il a remis une copie. La Présidente de l'AEPHB évoque le non respect des couloirs aériens par les aéronefs de l'Armée de l'Air qui ne manqueront pas de trouver les éoliennes sur leur trajectoire.

Respect de la hauteur : (Observation R3).

Le déclarant s'inquiète de voir surgir des éoliennes d'une hauteur bien supérieure à celle autorisée.

Conseillers Municipaux partie prenante dans le projet : (Observation R10).

M. SCHANZENBACHER évoque le cas d'un conseiller municipal de Marcillé-Raoul qui lui aurait confié avoir acquis une parcelle pour percevoir des « dividendes ».

Enfin parmi les déposants favorables au projet, nombreux sont ceux qui qualifient l'énergie éolienne de propre et respectueuse de l'environnement (observations R7, R13, R16, R17, R19, R24, R25, R26, R31, R43). D'autres évoquent la nécessité pour la France de rattraper le retard pris dans ce domaine par rapport aux autres pays Européens (Observations R7, R30).

1.4 – P.V DE SYNTHESE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a transmis le 5 mai 2015 à M. Cédric HENNEGUELLE, chef de projet, représentant la SAS BORALEX un Procès-verbal de synthèse des observations ainsi que les questions que l'examen du dossier et l'analyse des observations lui ont inspiré.

Le pétitionnaire a fait parvenir son mémoire en réponse au P.V de synthèse des observations et aux questions du commissaire enquêteur le 20 mai 2015.

Fait à Pleurtuit le 27 mai 2015

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis MARECHAL

Pièces annexées :

- 1- Copie des insertions presse ou d'une attestation de parution
- 2- Procès-verbal de synthèse des observations
- 3- Mémoire en réponse du pétitionnaire
- 4- Les registres d'enquête et les courriers adressés au commissaire enquêteur.

